

- A faire respecter les règles de sécurité et les arrêtés municipaux,
- A respecter et faire respecter l'interdiction de dépasser la limite de 115 décibels.
- A prendre toutes les mesures pour empêcher toutes détériorations, dégradations ou destructions (**en cas de non-respect la caution sera encaissée en tout ou partie et le cas échéant des réparations financières seront demandées**).
- Il faut respecter les plates-bandes de fleurs.
- La vaisselle, la salle et ses dépendances seront rendues propres (en cas de non-respect la caution pourra être partiellement encaissée).
- Les sols devront être balayés correctement. Les sanitaires seront lavés et désinfectés. L'évier, le réfrigérateur, la machine à laver la vaisselle et la gazinière seront laissés propres.
- **Il est strictement interdit de dormir dans la salle polyvalente, celle-ci n'est pas un local à sommeil.**

Article 4 : toute communication téléphonique hors appel d'urgence (15-17-18-112) vous sera facturée

Article 5 : **un état des lieux de sortie sera établi contradictoirement avec la gestionnaire.**

Fait à Serqueux, le

La Secrétaire de Mairie,

L'Organisateur,

Le Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606722-20221125-06-suite-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/12/2022